

Département des Pyrénées-
Atlantiques

DE LA COMMUNE DE MONTARDON

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	16
Date de convocation 20 octobre 2025		

Séance du 27 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. LABORDE, T. GADOU, S. PIZEL, F. GOMMY, A. POUBLAN, F. COUDURE, M. TIRCAZES, M.H. BEAUSSIER, F. FERNANDES, L. DUMERGUES.

Absents : S. BAUDY, V. BERGES RAGOCHÉ, T. BEUGNIES

Procurations : H. BERNADET procuration C. LABORDE, C. BOISSIERE procuration à S. BONNASSIOLLE, S. DAUBE procuration à F. FERNANDEZ, J. POUBLAN procuration à M.H. BEAUSSIER, F. SUBIAS à F. GOMMY.

Mme Maryse TIRCAZES été élue secrétaire de séance.

N°2025/045

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances en sa qualité d'assureur et RELYENS comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

☒ un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL : Le taux de cotisation est fixé à 7,40 % et comprend toutes les garanties :
Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 90 %.

☒ un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC : Le taux de cotisation est fixé à 0,96 % et comprend toutes les garanties :
Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 100 %.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030) avec un maintien des taux pendant les 3 premières années, et possibilité d'adhérer en cours de contrat.

Le Maire précise que la commune de Montardon est engagée sur un contrat d'assurances statutaires avec CIGAC-GROUPAMA jusqu'au 31 décembre 2026. Aussi il propose d'intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat à compter du 1^{er} janvier 2027.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2030.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Fait et délibéré en séance.

Le Maire
Stéphane BONNASSIOLLE.

